



Production cannabis risques de détention

Par ladylover

Bonjour,

J'ai été perquisitionné et placé en garde à vue, les policiers ont trouvé chez moi 4 pieds de cannabis et 13 grammes d'herbe. suite a des évolutions prof j'ai subit des niveaux élevés de stress ce qui m'a conduit a etre suivi medicalement et c'est lors d'un arret du traitement medicamenteux que je me suis mis a cultiver pour evacuer mon stress.

ma question est simple, étant donné que je suis fonctionnaire depuis 14 ans, Cadre, et un casier vierge, quelle sera la sanction la plus probable selon la jurisprudence??? (je suis inculpé de détention, production, usage, importation (les graines) mais pas de trafic.

Merci de me dire si je risque la détention car c'est pour moi une catastrophe.

Cordialement.

Par jeetendra

Article 222-35 du Code Pénal :

"La production ou la fabrication illicites de stupéfiants sont punies de vingt ans de réclusion criminelle et de 7500000 euros d'amende.

Ces faits sont punis de trente ans de réclusion criminelle et de 7500000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis en bande organisée.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article".

Bonjour, mon conseil c'est de prendre un avocat pour assurer votre défense auprès du Tribunal, surtout au vu de votre profession (fonctionnaire), de l'inscription de la condamnation au casier judiciaire nationale, courage à vous, cordialement.

Par ladylover

Merci d'etre passé, mais je connais les textes de loi, et j'avais déjà deviné qu'il me fallait un avocat, ma question est : dans mon cas particulier risque-je la détention, c a dire la perte de mon travail (le sursis n'implique pas la radiation) par une incarcération????